

### Qu'est ce qu'un test antigénique et quel(s) patient(s) concerne-il ?

Ce test permet, à partir d'un écouvillonnage nasopharyngé, d'obtenir un résultat en 15 à 30 minutes après mise en contact avec un réactif. Le geste est identique à celui d'un RT PCR.

Ce test concerne en **priorité toutes personnes informées être cas contact d'un malade de la Covid-19.**

Pour en savoir plus sur les différentes situations, consultez [les recommandations sur Ameli.](#)

**Le test par prélèvement nasal**, moins invasif que le nasopharyngé, peut être recommandé pour les enfants de moins de 12 ans .



### Où et comment se les procurer ?

Les tests seront à retirer **auprès des pharmacies**, sur présentation de la carte CPS, **sans avance de frais**. Le pharmacien facturera directement les tests à l'Assurance Maladie. La quantité délivrée est d'un carton /jour.

### Où réaliser les tests ?

- Dans des « centres de dépistages » organisés par des Idels ou des médecins, pharmaciens ou en pluripro.
- Dans les cabinets infirmiers ;
- **Au domicile**, soit à la demande d'un patient qui ne pourrait pas se déplacer soit auprès de la patientèle habituelle.

### Que faire des résultats ?

- Tout les dépistages réalisés sont obligatoirement à déclarer sur la plateforme **SI-DEP** qu'ils soit positif ou négatif.
- Pour accéder à la plateforme : [portail-sidep.aphp.fr](http://portail-sidep.aphp.fr)

### Comment facturer ?

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

- **Pour les dépistages collectifs** (organisés par les collectivités, ARS, entreprises avec une aide logistique et administrative) la cotation est **AMI 3,4**
- **Pour le dépistage individuel au cabinet, en centre dédié infirmier** : **AMI 4,9**
- **Pour le dépistage à domicile** : **AMI 7,3**
- **Pour les dépistages par prélèvement nasal chez les enfants de moins de 12 ans** : **AMI 3,6 sans MIE**
- La cotation du déplacement s'ajoute à cette cotation en cas de test réalisé au domicile du patient.
- Ils se cumulent à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes.
- Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié s'applique aux visites à domicile et au dépistage au cabinet.

**Depuis le 15 octobre 2021, pour les publics concernés par le déremboursement des tests :** [vous référer à la fiche.](#)

Pour assurer la rémunération de cette activité, il est nécessaire de :

- s'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier), ainsi que la date de naissance JJ/MM/AAAA ;
- renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;
- établir la facture en mode sécurisé ou en mode dégradé.

### Que faire des déchets ?

Les tests une fois utilisés seront à mettre dans des containers de DASRI. Leur conservation est identique à celle des containers piquant tranchants. Il n'y a pas besoin de passage supplémentaire.

Pour en savoir plus sur la réglementation des DASRI:  
<https://www.lacollectemedicale.fr/reglementation.html>



### Deux tutoriels pour se former

- Biosynex : <https://www.biosynex.com/e-learning-covid-19-ag/>
- Abbott: <https://www.globalpointofcare.abbott/fr/product-details/panbio-covid-19-ag-antigen-test.html>

La liste des dispositifs de tests antigéniques répondant aux critères de l'arrêté du 16 octobre 2020 est publiée sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>



- Les EPI sont à la charge des professionnels de santé. Les tarifs négociés intègrent le coût des EPI. Possibilité de se les procurer dans les officines à des coûts parfois inférieurs à ceux des fournisseurs habituels.